



Lanceurs d'alerte et expertise scientifique : la SFSE s'exprime sur la proposition de loi

9 octobre 2012 : la SFSE accueille avec intérêt la proposition de loi relative à la création de la Haute Autorité de l'expertise scientifique et de l'alerte en matière de santé et d'environnement. Les expositions environnementales sont régulièrement source d'inquiétude et de controverses, liées aux difficultés à mesurer d'éventuels risques pour la santé. Face à la complexité de certains sujets et aux incertitudes scientifiques, la SFSE considère qu'il est important de garantir « la transparence, la méthodologie et la déontologie de l'expertise ». La SFSE adhère également au principe de participation et d'ouverture de l'expertise à la société et salue l'initiative du projet de loi, en vue de formaliser les dispositifs permettant de repérer et notifier des alertes. Cependant, la SFSE regrette que ce projet de loi associe étroitement lancement d'alerte et expertise scientifique ; il lui paraît au contraire important de les dissocier pour des raisons déontologiques et pour garantir la liberté d'expression des lanceurs d'alerte d'une part et des experts scientifiques d'autre part.

La SFSE **accueille avec intérêt** la proposition de loi relative à la création de la Haute autorité de l'expertise scientifique et de l'alerte en matière de santé et d'environnement déposée au Sénat. Elle salue le souci de « *fixer les conditions nécessaires pour canaliser les alertes informelles et éviter toute dérive vers la calomnie ou vers une société de l'alarme permanente* ».

Elle partage le constat opéré dans l'exposé des motifs et notamment le fait que « *des décideurs ou des professionnels sont injustement fragilisés* » par les lanceurs d'alerte, que « *la confiance est altérée* » et qu'il existe dans notre pays un « *climat de défiance préjudiciable à l'innovation* ».

Elle trouve pertinente l'idée de créer des cellules d'alerte sanitaire et environnementale dans les entreprises de taille suffisante.

Mais...

De façon générale, **la SFSE estime que le texte introduit une confusion** entre expertise et lancement d'alerte, deux fonctions qui lui semblent fondamentalement différentes.

Quant à la création d'une haute autorité de l'expertise scientifique et de l'alerte, la SFSE s'interroge sur la nécessité de créer une nouvelle structure, alors même que l'on dénonce les doublons, particulièrement dans le domaine de la santé. Il existe déjà 12 organismes ayant des missions d'expertise en Santé Environnement.

Les objectifs poursuivis par le texte pourraient être atteints en renforçant l'indépendance des agences existantes vis-à-vis de l'autorité politique, et en les dotant systématiquement de comités de déontologie et d'instances d'orientation ayant une composition pluraliste.

En ce qui concerne la déontologie de l'expertise scientifique, la SFSE rappelle que des comités d'éthique et de déontologie ont été créés auprès des agences et grands organismes scientifiques dans le domaine de la santé et de l'environnement (CNRS, INSERM, INRA, ANSES, INERIS...) . Il lui paraît important que les experts n'aient pas le sentiment d'être considérés a priori comme étant suspects, ainsi que ceci arrive malheureusement trop souvent.

La SFSE s'interroge aussi sur les « règles déontologiques propres » au domaine santé environnement dont parle l'article 1er. Cela demande une explicitation : pourquoi la déontologie y serait-elle fondamentalement différente de celle de la santé tout court ?

Enfin, la SFSE note l'article 18 du projet de loi, qui transforme la façon dont on juge la diffamation en ajoutant : « *Dans le cadre d'une alerte sanitaire ou environnementale et si le fait diffamatoire fait objet d'une controverse scientifique sérieuse, le prévenu peut produire pour les nécessités de sa défense des éléments de nature à établir son caractère fortement plausible.* »

La SFSE considère que les controverses scientifiques font partie intégrante de l'avancée des connaissances. Il est donc important qu'elles puissent se dérouler librement. Il lui paraît donc dangereux, comme l'article 18 le suggère, qu'un transfert du débat scientifique s'opère vers les tribunaux.

Contact presse : Denis Bard (06 13 80 64 15)

Qu'est ce que la Société Française de Santé Environnement ?

La SFSE est une société savante, organisée sous la forme juridique d'une association loi 1901. Elle a été créée en 2008 par des chercheurs et des professionnels intervenant dans le champ de la santé-environnement : toxicologues, épidémiologistes, médecins, juristes, etc. C'est un lieu unique d'échange et de production de savoir, dans un domaine en perpétuelle évolution.

Site Internet : www.sfse.org

Prochain Congrès : Paris, 5-6 décembre 2012

Signaux faibles en santé et environnement : de l'alerte à la décision

<http://www.congres-national-sante-environnement.org/>